

Date de publication : 17/04/2024

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°2024-039
Taux de fiscalité 2024 – Taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2023-029 du 6 avril 2023 fixant les taux de fiscalité foncières 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 % (1,87% précédemment) ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,94 % (7,94% précédemment) ;
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 % (15,18 % précédemment).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- **De fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président


